
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :
Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un RÉFÉRENDUM

RÈGLEMENT 757-74-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE DÉFINIR L'USAGE DE RÉSIDENCE DE TOURISME, REMPLACER L'USAGE D'HABITATION LOCATIVE COMMERCIALE PAR CELLE-CI ET AUGMENTER LES AMENDES POUR DES INFRACTIONS RELATIVES AUX USAGES

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2023 à 18h30 à l'hôtel de Ville, le conseil municipal a adopté, le 3 juillet 2023 un second projet de règlement portant le numéro 757-74-22, lequel règlement a pour but de retirer la définition d'habitation locative commerciale, d'ajouter une définition pour l'usage de résidence de tourisme et pour le terme touriste ainsi que de remplacer l'usage d'habitation locative commerciale par l'usage de résidence de tourisme à l'intérieur du groupe d'usage commerce C-4 (spécial). Ce projet de règlement a également pour but de modifier les contrevenants visés pour une infraction à l'une des dispositions du règlement de zonage #757-07 et ses amendements ainsi que d'augmenter les amendes pour des infractions relatives aux usages non autorisés, qui vise l'ensemble du territoire. Une copie du résumé du règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Les articles 1 et 2 de ce second projet de règlement sont applicables à l'ensemble du territoire

Les articles 3 et 4 de ce second projet de règlement sont applicables aux zones C-4-134, C-4-135, C-4-233, C-4-240, P-3-241, C-4-255, C-4-266, C-4-267

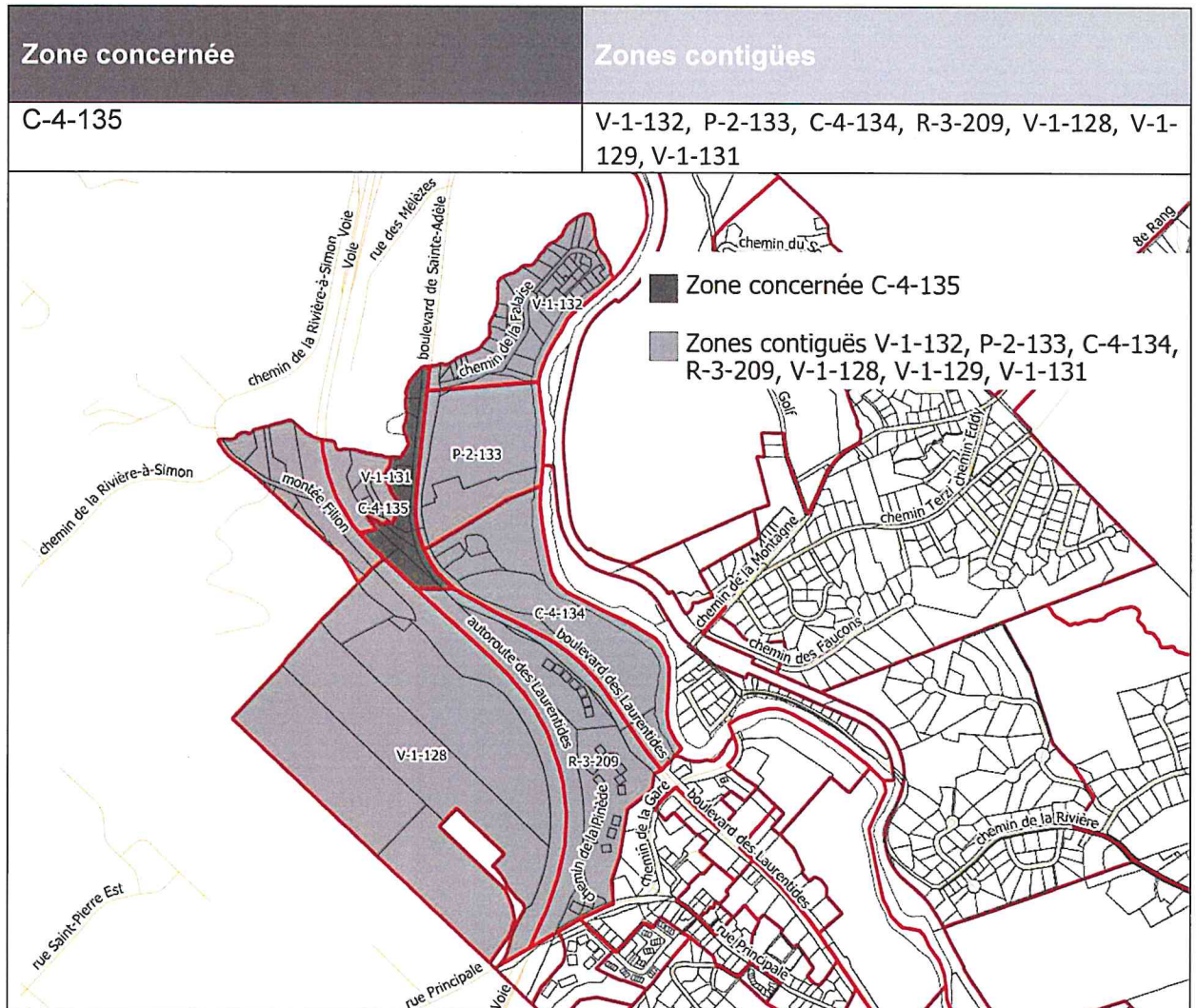
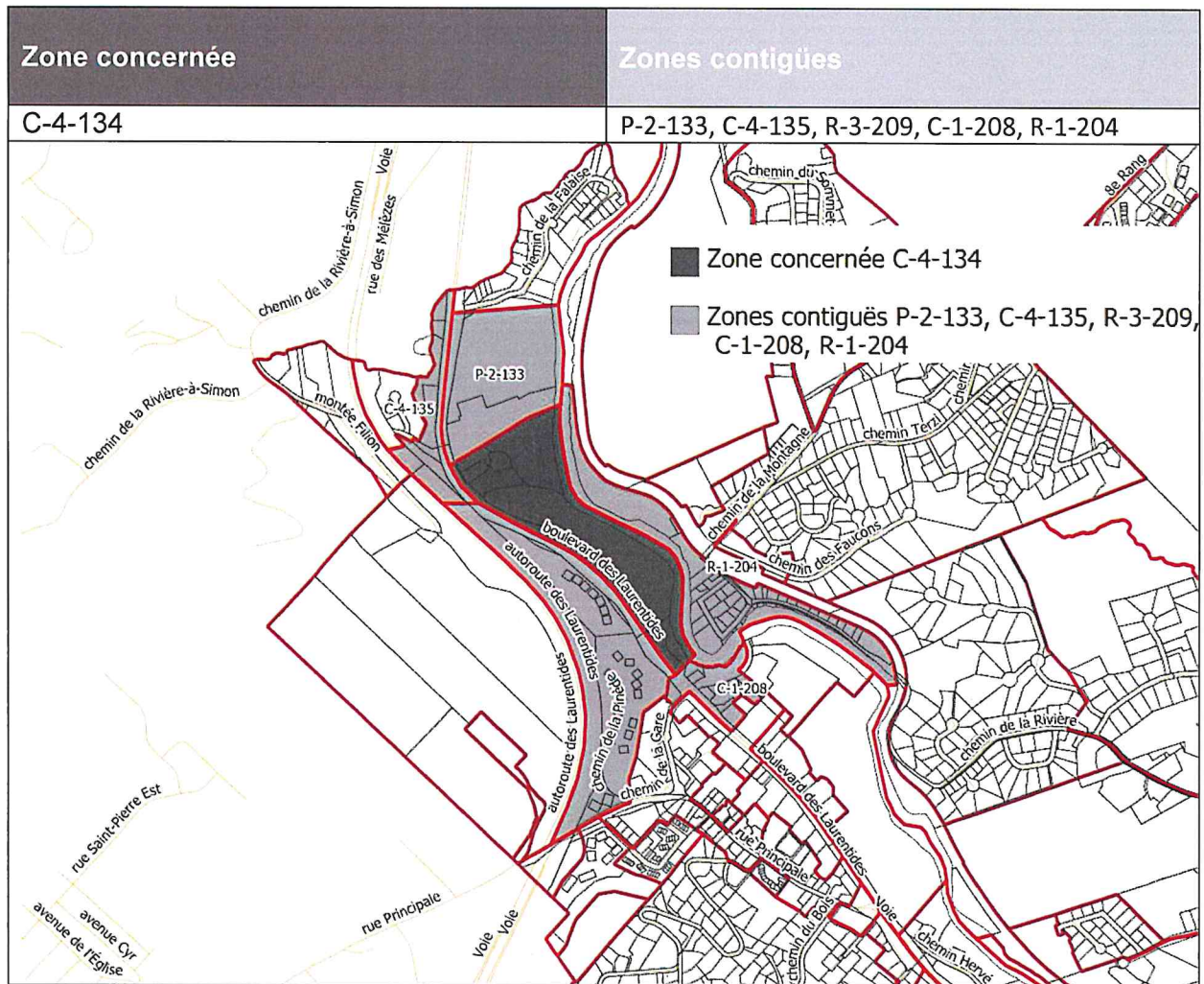
L'article 5 de ce second projet de règlement est applicables à l'ensemble du territoire

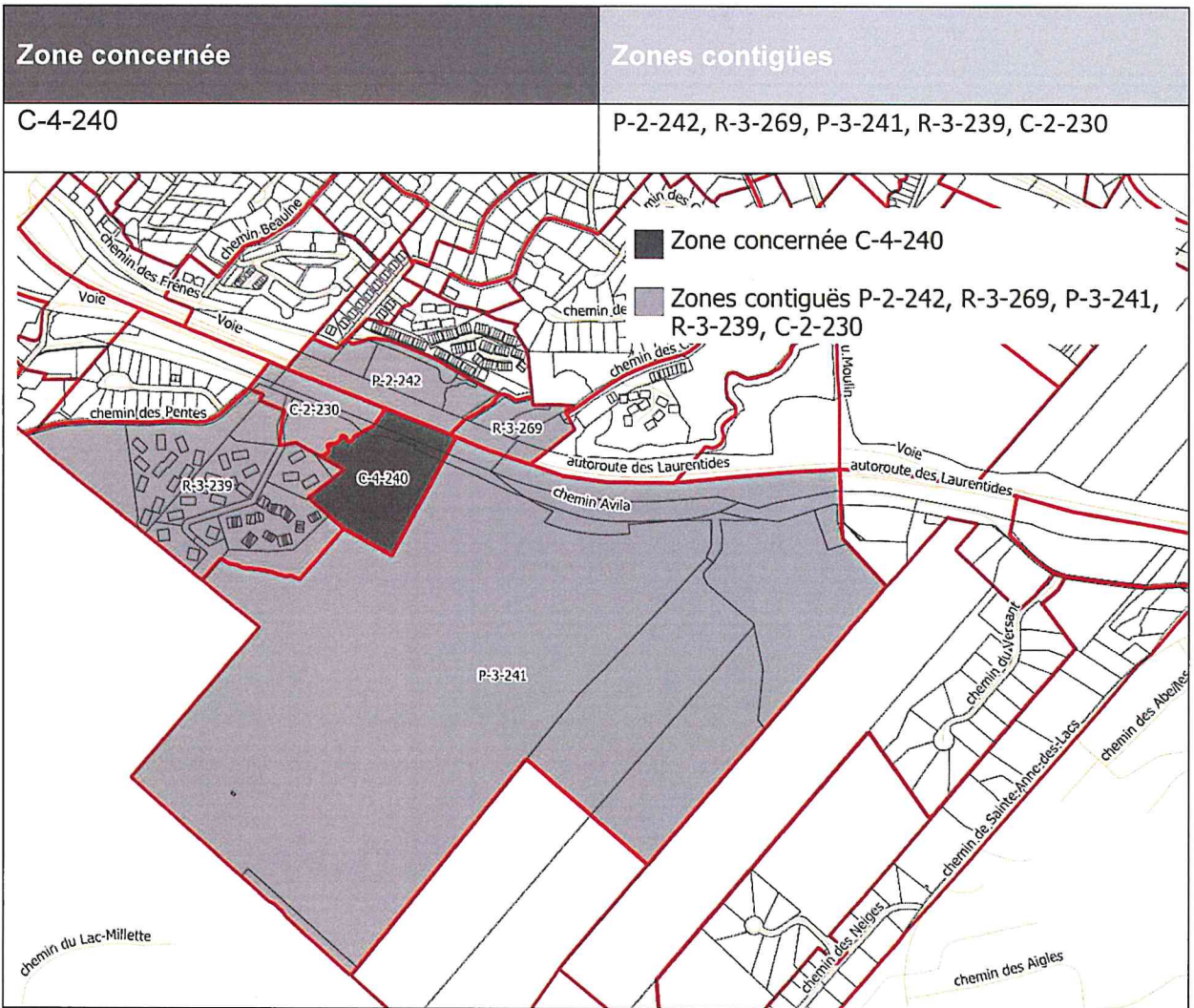
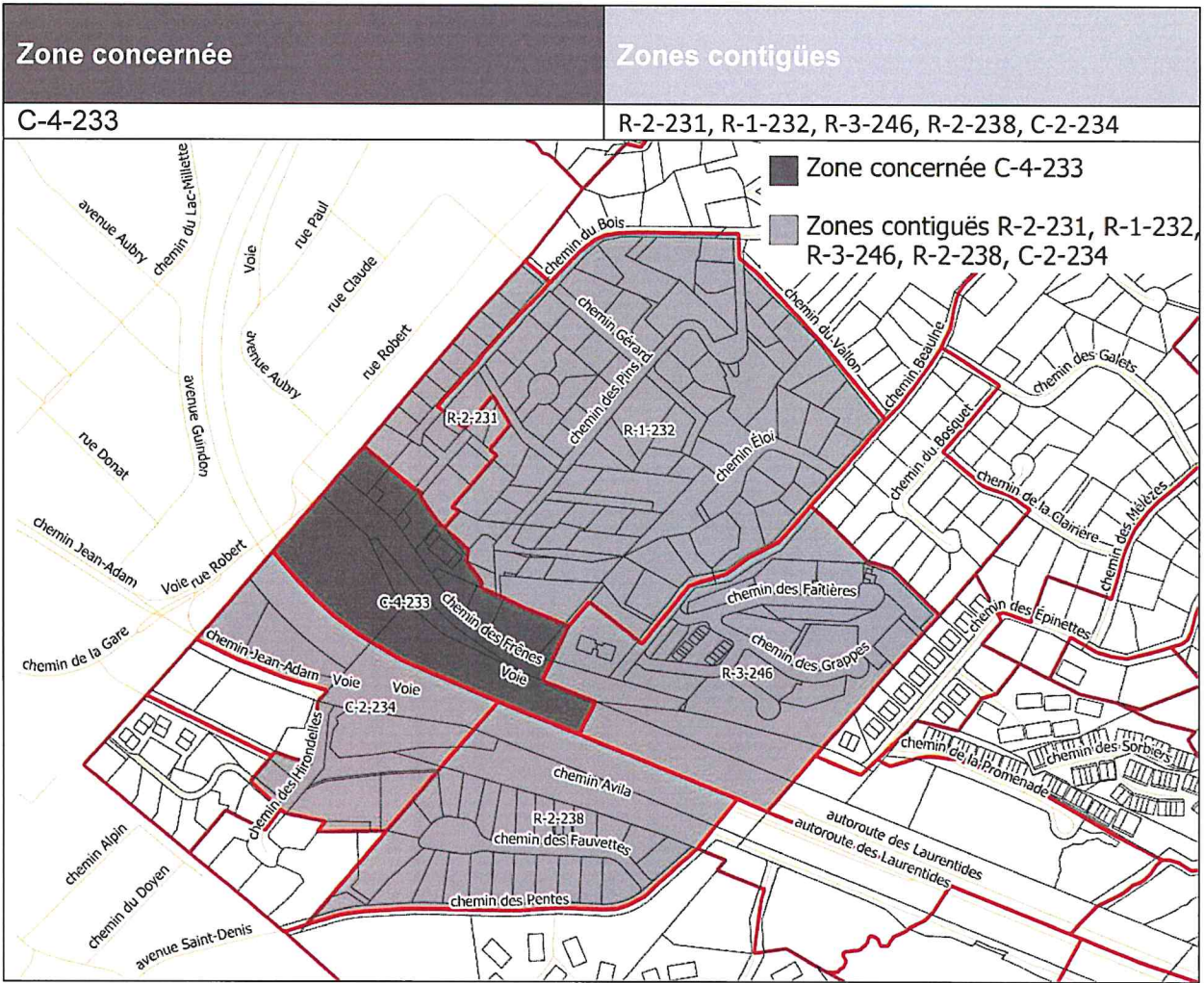
L'article 6 de ce second projet de règlement est applicable aux zones C-4-134, C-4-135, C-4-233, C-4-240, P-3-241, C-4-255, C-4-266, C-4-267

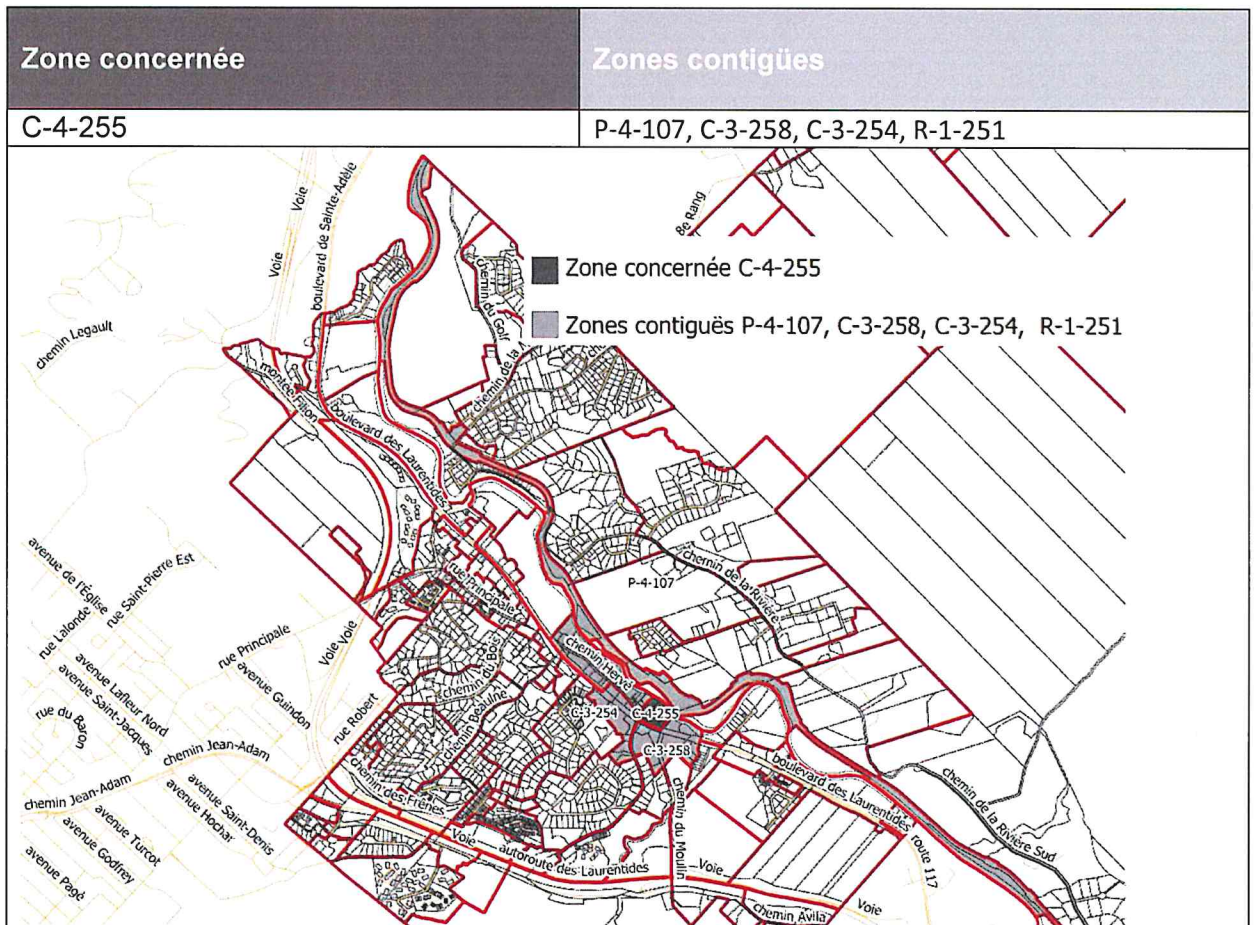
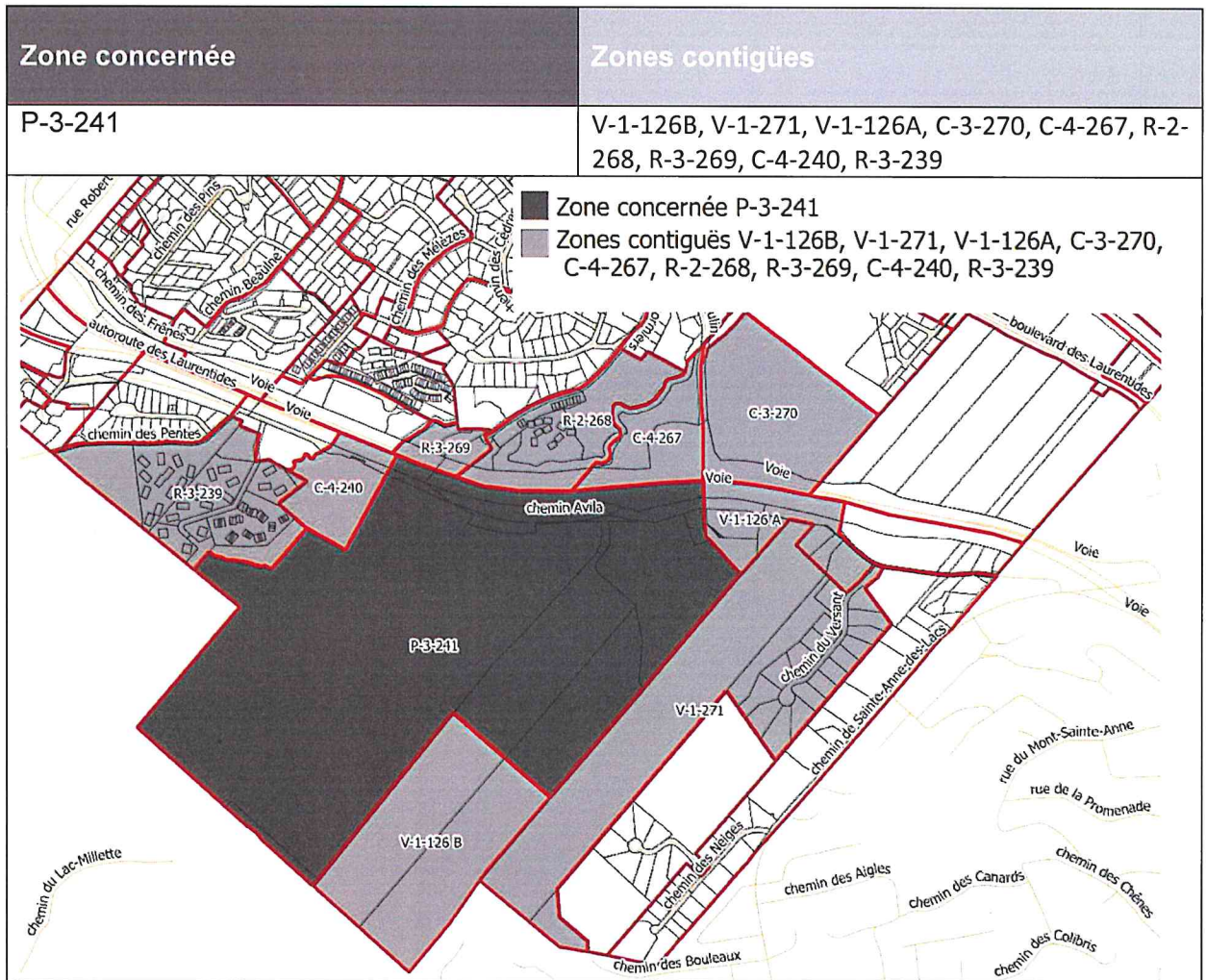
Une demande pour que l'une ou plusieurs des dispositions du projet de règlement soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter peut provenir d'une zone visée ou des zones contigües à chacune des zones.

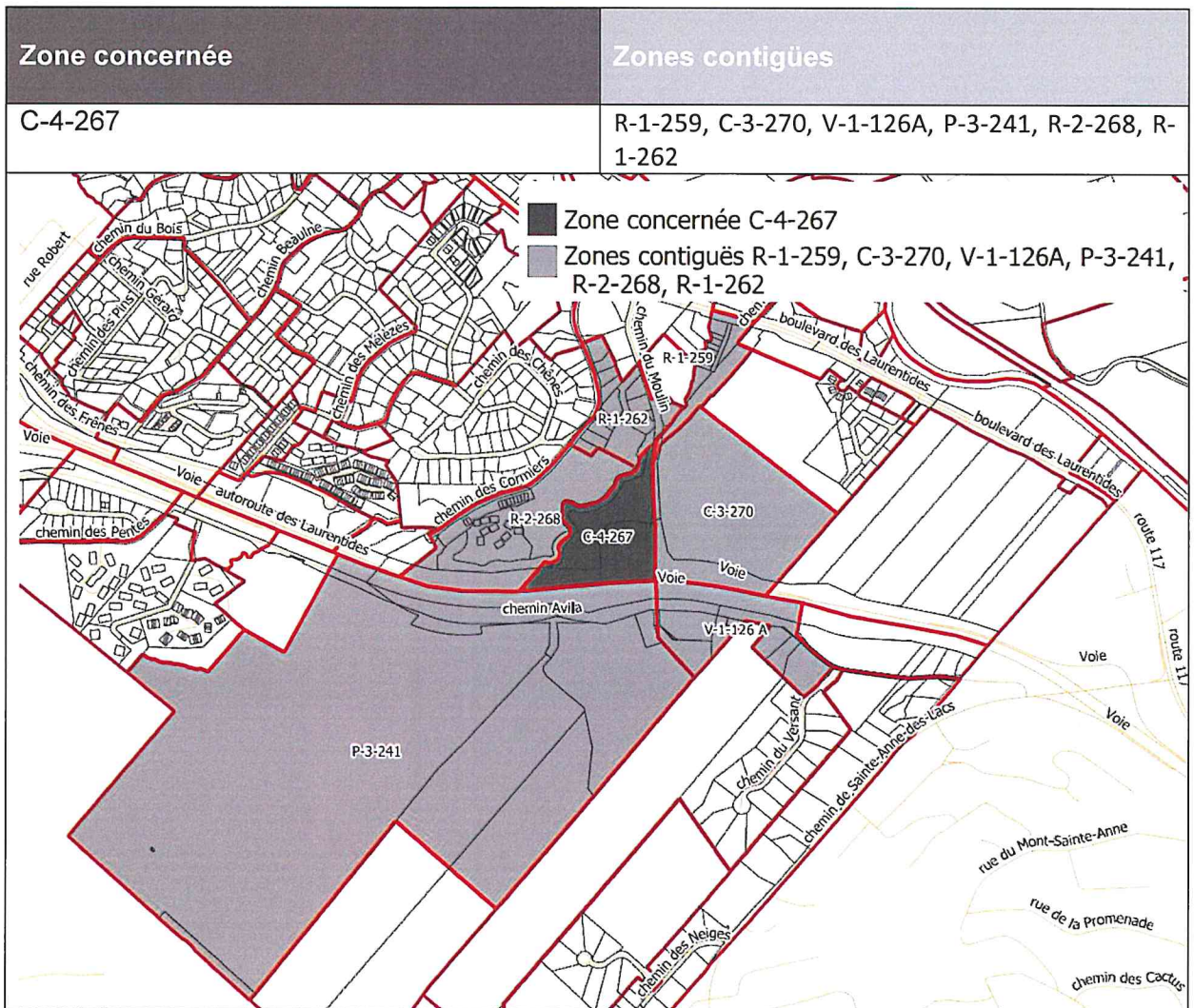
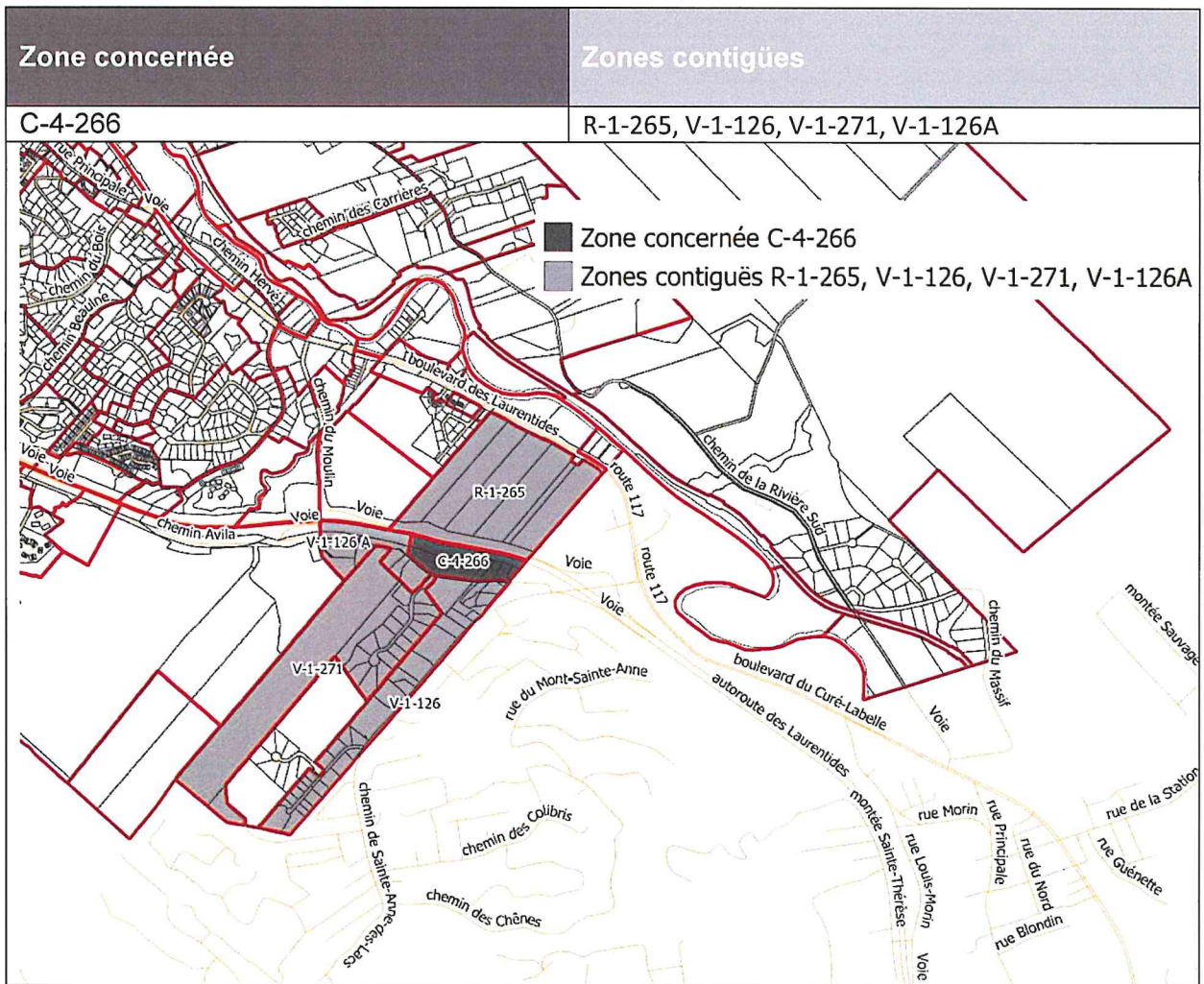
Un résumé du second projet est disponible sans frais à toute personne qui en fait la demande

Chaque zone concernée et ses zones contiguës sont montrées sur les plans suivants :









Les dispositions de ce projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures régulières de bureau. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le jeudi **20 juillet 2023 à 16h30**;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées par la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);

Toute personne intéressée qui, le 3 juillet 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où provient la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 juillet 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Toutes les dispositions dudit second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide, peuvent être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ledit projet de règlement est présentement disponible pour consultation et quiconque est intéressé peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00. Celui-ci est aussi disponible sur le site web de la municipalité au www.piedmont.ca.

Donné à Piedmont, ce 12^e jour de juillet 2023.



Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe